
CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY ET L'AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT

Entre :

La Collectivité d'outre-Mer de Saint-Barthélemy, sise Hôtel de la Collectivité – La Pointe Gustavia – 97133 Saint-Barthélemy, représentée par Monsieur Xavier LEDEE, Président du Conseil territorial dument habilité par délibération n° 2024-977 CE en date du 03 juillet 2024,
Ci-après dénommée « la Collectivité »,
d'une part,

Et

L'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy, établissement public territorial à caractère industriel et commercial, créée par la délibération n° 2013-012-CT du Conseil territorial en date du 28 janvier 2013, immatriculée au RCS de Basse-Terre sous le n°797477783 représentée par sa Présidente, Madame Marie-Angèle AUBIN,
Ci-après dénommée "l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy" ou « l'ATE »,
d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement de Saint-Barthélemy, notamment ses articles 22-1 et suivants ;

VU le décret n°85-996 portant création de la Réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;

VU la délibération n° 2013-012 CT portant création des statuts de l'Agence territoriale de l'Environnement ainsi que les délibérations n° 2013-055 CT et n° 2018-028 CT les modifiant ;

VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU la délibération du Conseil exécutif de Saint-Barthélemy n°2024-977 CE du 03 juillet 2024 approuvant la convention établie entre la Collectivité et l'Agence Territoriale de l'Environnement ;



Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 971-219711231-20240703-2024977CE-DE

Berger
Levrault



VU la convention en date du 13 juin 2019 entre la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et l'Agence Territoriale de l'Environnement conférant diverses missions à l'Agence territoriale de l'Environnement et lui attribuant une dotation à cette fin, arrivée à échéance ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconduire la convention attribuant les missions de l'ATE et la dotation y afférant ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Collectivité d'outre-Mer de Saint-Barthélemy confie à l'Agence territoriale de l'Environnement la gestion de la Réserve naturelle de Saint-Barthélemy, ainsi que toute mission qui s'y rapporte, et d'une manière générale lui confie la gestion de l'environnement et des milieux naturels terrestres et maritimes du territoire de la Collectivité, conformément à l'article 2 des statuts de l'Agence.

En contrepartie, la Collectivité attribue à l'Agence territoriale de l'environnement une dotation annuelle.

Article 2 – Modalités liées à la dotation annuelle

La Collectivité notifie à l'Agence Territoriale de l'Environnement chaque année après le vote du budget le montant de la dotation annuelle.

Si l'ATE en fait la demande en temps utile, une avance pourra être consentie par la Collectivité de Saint-Barthélemy, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la dotation née au présent article pour cette même année.

Article 3 - Durée de la Convention

La Convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans.

Article 4 – Obligations comptables

Pour la gestion de cette dotation, l'ATE s'engage à respecter les règles de la comptabilité publique conformément à ses statuts.

Article 5 – Contrôle de la Collectivité

L'ATE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité du bon usage de la dotation et de la réalisation des missions qui lui ont été confiées.

Article 6 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.



Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 971-219711231-20240703-2024977CE-DE



Fait à St-Barthélemy le : 09 juillet 2024en deux exemplaires originaux

Pour l'Agence Territoriale de
l'Environnement
La Présidente
Madame Marie-Angèle AUBIN

Pour la Collectivité de Saint-
Barthélemy
Le Président du Conseil territorial
Monsieur Xavier LEDEE

